



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE PARON

Le public est averti qu'en exécution :
- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-146 du 28 avril 2023,

une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PARON, avenue de la liberté, déposée par la SASU Total Energies Renouvelables France, **sera ouverte du lundi 12 juin 2023 (9 h) au jeudi 13 juillet 2023 inclus (17 h)**, soit une durée de 32 jours consécutifs, à la mairie de PARON.

Est désigné M. René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de permis de construire comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis et le registre d'enquête **seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus, à la mairie de PARON**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne **www.yonne.gouv.fr** (rubrique Actions de l'État / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

• soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : pref-photovoltaique-paron@yonne.gouv.fr

• soit par écrit :

- sur le registre « papier » déposé à la mairie de PARON,
ou

- courrier adressé à la mairie de PARON (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions éventuelles du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

à la mairie de PARON, les :

- lundi 12 juin 2023, de 9 h à 12 h,
- lundi 3 juillet 2023, de 14 h à 17 h,
- jeudi 13 juillet 2023, de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne, à la mairie de PARON, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus des permis de construire.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès de M. Alexis MAHIAS, responsable du projet pour la SASU Total Energies Renouvelables France – Agence de Dijon (21000) – 38 avenue Française Giroud – Tél : 06 62 49 16 69 - email : alexis.mahias@totalenergies.com